



FICHE DE POSTE Aide - Soignant

Dans le respect de la Convention Collective des Etablissements et Services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966, et conformément à l'annexe 10, relative aux personnels non cadres des établissements et services pour personnes handicapées adultes.

Conformément aux dispositions du Code du Travail.

Conformément à l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif au diplôme professionnel d'aidesoignant,

Conformément au projet associatif et aux dispositions des règlements internes dans l'association Joseph SAUVY

Dans le respect du projet d'établissement,

Un cadre de travail:

L'AIDE SOIGNANT :

- Est rattachée à l'équipe éducative et agit dans le cadre des missions générales de la MAS l'ORRI définie dans le projet d'établissement.
- Apporte son soutien à l'ensemble de l'équipe par sa connaissance et sa formation initiale dans les soins de prévention, de maintien, de relation et d'éducation à la santé pour préserver le bien-être et l'autonomie de la personne accompagnée et accompagnée ses régressions.
- Participe à l'amélioration de ses pratiques professionnelles, il peut participer à des groupes de travail visant à une amélioration collective de l'accompagnement des résidants

Des missions :

I - ACCOMPAGNEMENT DES RESIDANTS

1. Encadrement et animation

L'Aide- Soignant, en lien avec l'ensemble des professionnels, accompagne les résidants dans des missions d'accompagnement et d'aide par :

- > Un suivi et un accompagnement des résidants dans les actes de la vie quotidienne et particulièrement :
 - o La relation et le maintien de ce lien
 - Un soutien attentif et sécurisant pour essayer d'appréhender les besoins et attentes et tenter d'y apporter une réponse adaptée.
 - La communication adaptée aux capacités de chacun
 - L'observation des gestes, postures, expressions et tout ce qui concoure à l'évaluation des besoins de soins des personnes accompagnées.
 - Le maintien des capacités, leur développement ou le cas échéant l'accompagnement des régressions
 - L'apprentissage des repères et le respect de ceux-ci.
- Participe au moyen d'activités d'aide, de soutien et d'actions individualisées, à soutenir le bien-être et prévenir la maltraitance, l'isolement, la dépression...
- Peut proposer et participer à l'organisation d'activités et d'animations collectives contribuant au bien être des résidants, à l'ouverture et à la citoyenneté.

2. Accompagnement aux soins :

L'Aide-Soignant peut, par délégation des infirmiers et sous leur responsabilité, accomplir des actes de soins définis par les articles 3 et 5 du décret 2002-194 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier. L'Aide-Soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne accueillie.

3. Préparation et réunions :

- Pour proposer aux résidants un parcours cohérent avec leur projet personnalisé l'Aide- Soignant devra :
 - Participer à toutes les réunions de l'équipe éducative et de synthèse.
 - Participer aux entretiens et rencontres avec les familles et partenaires du parcours des résidants dont il est référent de projet,

 Participer à des groupes de travail et/ou comité de pilotage visant à évaluer les actions, proposer des améliorations des pratiques professionnelles et des accompagnements.

4. Référence de projet :

Avec le soutien du coordinateur d'unité de vie, et en lien avec les autres membres de l'équipe éducative, l'Aide- Soignant assure la référence de projet d'un groupe restreint de résidant. La référence de projet se décline en trois fonctions :

Fonction information :

- Recueil des demandes et éventuels souhaits du résidant.
- Il renseigne les outils d'aide à l'élaboration (référentiel d'observation, fiche projet, notes de suivi...) en fonction des informations qu'il reçoit.
- Il transmet les informations reçues à l'ensemble de l'équipe.
- Il transmet les observations des différents acteurs (internes et externes) dans le cadre des synthèses.

Fonction animation :

- Il favorise l'expression des attentes.
- Il participe aux rencontres pour présenter les bilans et projets.
- Il participe à la mise en œuvre du projet

Fonction évaluation :

- Avec le coordinateur d'unité, il fait un point régulier et formel en y associant au mieux de ses attentes et capacités le résidant dont il est référent.
- Il mesure alors avec les résidants et l'ensemble des acteurs impliqués dans les projets (internes et externes), les écarts entre ce qui est déclaré et réalisé, l'atteinte ou non des objectifs, la mise en œuvre des moyens.
- Il participe à la réflexion autour des réajustements et peut en proposer.

II ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS ET DES STAGIAIRES

- Il est l'accompagnateur terrain ou tuteur de formation des stagiaires Aide-Soignant.
- Il participe à l'accompagnement des autres stages, à ce titre il peut être amené selon les dispositifs de formation, à exercer les fonctions de tuteur.

III REPRESENTATION

Le salarié, quelle que soit sa fonction, représente l'association Joseph SAUVY, l'institution MAS l'ORRI et son projet lors des visites ou rencontres. Il a pour mission de favoriser la poursuite des partenariats, coopérations et coordinations.

IV FORMATION PERSONNELLE

Le salarié s'inscrit dans un processus de formation permanent et transpose ses acquis dans les missions générales de l'institution.

Il propose des actions innovantes concourantes aux missions générales de l'institution, qui ne seront mises en œuvre qu'après validation d'un cadre de direction.

Il s'inscrit dans une démarche de formation personnelle et professionnelle, en interne et en externe, tant dans un but de promotion individuelle que dans un but d'amélioration permanente de la qualité d'accompagnement des résidants.

Il pourra être amené à suivre une formation à l'initiative de sa hiérarchie pour soutenir et améliorer des compétences inscrites dans un référentiel métier.

Une fiche de poste évolutive :

La présente fiche de poste est évolutive et n'a, à ce titre, aucune valeur contractuelle. Elle représente un cadre de travail de référence. Son évolution sera discutée, au besoin amendée, en lien avec le salarié concerné.

Tout changement et évolution est soumise à l'approbation par sa signature du directeur de l'établissement.

Prades, le

Le salarié « Lu et approuvé »

Le directeur